

**ARRETE MUNICIPAL**  
réglementant temporairement la circulation et le  
stationnement sur la Voie Départementale 81  
sur le territoire de la commune de CARVILLE  
en agglomération

Arrêté n°2025/E005

REFERENCE COB-BYB -14

Le Maire de la Commune déléguée de CARVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411.25 et R.411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002

VU la demande formulée par Le Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants le 03 janvier 2025 pour le remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques jugés dangereux à compter du 30 janvier 2025,

VU l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Madame le Maire de Carville en date du 26 janvier 2024 enregistrée sous le N°2024-SEB15,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la section visée à l'article 1.

**ARRETE** :

**ARTICLE 1** : A compter du 30 janvier 2025 et pendant une période de 90 jours, une circulation réglementée sera mise en place Sur la Voie Départementale 81 en agglomération sur le territoire de la commune de CARVILLE.

L'accès des riverains, des bus de transports scolaires, des véhicules des services techniques et de secours sera maintenu. Une pré signalisation sera mise en place.

**ARTICLE 2** : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Bény-Bocage
  - Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage
  - GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution.

Fait à CARVILLE, le 30 janvier 2025  
La Maire déléguée,  
Marie-Line LEVALLOIS

